



## **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (OPACE)**

### **AVANCE REMBOURSABLE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT ET DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

Ardenne Métropole souhaite assurer la protection des milieux naturels et rétablir la qualité des masses d'eau au titre de l'exercice des compétences données par les lois de la République sur le grand cycle de l'eau et dans le respect des directives européennes à savoir celle sur les eaux résiduelles urbaines et celle, cadre sur l'eau.

Pour ce faire Ardenne Métropole souhaite éradiquer les rejets directs d'effluents non traités au milieu naturel.

Pour cela elle engage sur la période 2021/2026 une campagne de vérification de la conformité des raccordements des immeubles et habitations au réseau d'assainissement collectif et des assainissements non collectif (par délibération du conseil communautaire prise en date du 9 février 2021). Leurs propriétaires d'ouvrages non conformes se verront notifier leur obligation de procéder aux travaux de mise en conformité par les services d'Ardenne Métropole, initiant ainsi les actions nécessaires qui relèvent de leurs obligations.

Afin d'accompagner la réalisation des travaux nécessaires, Ardenne Métropole choisit de mettre en place une avance remboursable dont le règlement d'attribution est décrit ci-après.

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le dispositif s'applique :

- Aux propriétaires occupants de maisons ou d'immeubles,
- Aux propriétaires bailleurs de maisons ou d'immeubles.
- Aux locaux professionnels (par exemple les locaux commerciaux et industriels),
- Aux propriétaires bailleurs de maisons ou d'immeubles qui agissent dans un cadre commercial (SCI, syndicat de propriétaire).

#### **Article 2 : Opérations éligibles**

L'avance remboursable est destinée à aider à financer les opérations des propriétaires désireux de mettre en conformité leurs dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales existants.

Toutes les dépenses nécessaires à la mise en conformité sont comprises dans l'assiette financière de l'avance remboursable à l'exception des travaux sur réseau interne à l'habitation.

Les opérations suivantes seront considérées éligibles après l'analyse et l'accord des services d'Ardenne Métropole :

- **Travaux**
  - Sous domaine public de raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement,
  - Extérieurs aux immeubles, concernant les branchements des eaux usées entre l'évacuation de l'immeuble et la boîte de branchement en limite des domaines publics et privés,
  - Extérieurs de création ou rénovation d'une installation d'assainissement non collectif non éligibles au dispositif gouvernemental d'éco-prêt à taux zéro
- **Etudes**
  - Aux études de conception du projet,
  - Aux études et contrôles de vérifications préalables éventuelles du projet,
- **Opérations annexes**
  - Contrôle final de conformité des travaux,
  - Participations et taxes éventuelles en lien direct avec le projet

#### **Article 3 : Calendrier d'application du dispositif**

Le présent dispositif concernera les demandes déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2026.

#### **Article 4 : Instructions des demandes**

Afin de bénéficier du présent dispositif, le pétitionnaire devra déposer un dossier de demande auprès de :

##### **ARDENNE METROPOLE**

Direction générale des services  
Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement  
Service d'Administration et de Gestion

##### **Dispositif OPACE**

49 avenue Léon Bourgeois  
08000 Charleville-Mézières

Ce dossier devra comporter obligatoirement :

- La lettre d'intention du pétitionnaire pour bénéficier du dispositif OPACE
- Copie du dernier avis de Taxe foncière attestant de la qualité du pétitionnaire en tant que propriétaire du bien
- Le rapport complet de contrôle décrivant les non-conformités constatées et les préconisations du SPAC
- La description des travaux de mise en conformité projetées et leur planification calendaire
- Les devis justificatifs du montant global des travaux de mise en conformité
- Un tableau de synthèse des dépenses
- Une attestation sur l'honneur de ne pas bénéficier d'autres aides financières ou, le cas échéant, copie des autres demandes d'aides attribuées ou en cours d'instruction
- Un RIB

L'instruction du dossier sera menée par les services d'Ardenne Métropole. La validation technique du projet porté par le pétitionnaire pourra faire l'objet d'échanges directs entre les services et le demandeur. Des ajustements pourront intervenir pendant cette phase d'instruction. Lorsque le projet sera finalisé, les services d'Ardenne Métropole établiront un document à valeur de validation des travaux projetés de mise en conformité qui permettra à Ardenne métropole et au pétitionnaire de signer une convention spécifique d'attribution.

L'absence de réponse au bout de deux mois vaut refus implicite de la part d'Ardenne Métropole.

#### **Article 5 : Montant et modalités de versement de l'avance**

Le montant de l'avance remboursable accordée par Ardenne métropole figurant dans la convention sera égal au montant estimé des travaux éligibles décrits à l'article 2, déduction faite des autres aides publiques.

L'avance remboursable fera l'objet d'un premier versement égal à 30 % du montant total inscrit à la convention, sur présentation des devis signés, annexés au formulaire de demande de versement qui devra être présenté par le pétitionnaire au début de l'opération.

Le deuxième versement, égal au solde du décompte définitif des travaux, interviendra en fin d'opération, après délivrance du certificat de conformité des travaux par les services d'Ardenne Métropole.

#### **Article 6 : Modalités de remboursement**

Le remboursement de l'avance d'une durée de 5 ans démarre un an après la date de la signature de la convention.

Au cas où le montant des dépenses justifiées par le pétitionnaire en fin de travaux serait inférieur au montant estimé figurant à la convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant, accompagné d'un nouveau tableau d'amortissement.

Au cas où le montant des dépenses justifiées par le pétitionnaire en fin de travaux serait supérieur au montant estimé figurant à la convention, celle-ci sera mise en œuvre sans aucune modification.

#### **Article 7 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'avance est tenu de mobiliser les fonds versés à l'attention exclusive du financement des travaux déclarés éligibles à cette aide par les services d'Ardenne Métropole (cf. Article 2 ci-avant).

Le bénéficiaire devra contacter Ardenne Métropole, au moment opportun, afin d'obtenir la délivrance du certificat de conformité en fin de travaux. Pour l'assainissement non collectif, il devra contacter Ardenne Métropole avant le remblais, sinon les travaux seront déclarés non conformes.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximal d'un an conformément aux devis présents dans le dossier de demande. En l'absence de contacts du bénéficiaire, Ardenne Métropole viendra vérifier la situation à la fin du délai d'un an.

En particulier :

- Les installations d'assainissement non collectif mises en conformité devront, après achèvement des travaux, avoir reçu un avis favorable du service public de l'assainissement non collectif lors du contrôle de bonne exécution donnant lieu à un certificat de conformité.
- Les raccordements des effluents sur les réseaux publics de collecte de l'assainissement devront respecter les dispositions prévues au règlement de service d'Ardenne Métropole et au règlement sanitaire départemental. Ils feront l'objet d'un contrôle final de conformité donnant lieu à certificat de conformité

### **Article 8 : Relations entre les bénéficiaires et les services communautaires**

Les services communautaires sont invités tant que de besoin par le pétitionnaire à apporter leurs conseils et leurs avis techniques sur le projet, avant les travaux (phase de validation du projet avant attribution de l'aide et décrite à l'article 4), et pendant les travaux si des ajustements devaient intervenir.

Ils seront systématiquement conviés, avant la réception des travaux, pour assurer le contrôle de conformité des ouvrages finaux. Le bénéficiaire aura la charge de faire valoir les observations éventuelles des services d'Ardenne Métropole auprès des entreprises afin de refuser la réception des ouvrages tant que la conformité des travaux ne sera pas prononcée. Ardenne Métropole ne saurait se substituer au propriétaire ni endosser la responsabilité des entreprises ayant procédé aux travaux.

Les contrôles de conformité réalisés par Ardenne Métropole en fin de chantier sont des contrôles obligatoires et payants qui seront facturés au pétitionnaire sur la base du prix d'une contre-visite, en application de la grille tarifaire votée annuellement par le Conseil communautaire.

### **Article 9 : Cas des mises en conformité non réalisées**

**En cas de travaux non conformes constatés à l'issue de l'opération**, les services d'Ardenne Métropole et le bénéficiaire se mettront en relation afin d'identifier les motifs et les manques justifiant le maintien de la non-conformité. Ardenne Métropole s'engage à favoriser la réalisation des travaux correctifs et, le cas échéant, moduler la convention spécifique d'attribution d'avance remboursable afin de permettre l'aboutissement de l'opération.

Si le bénéficiaire décidait d'acter la non-conformité et de ne pas procéder aux travaux correctifs le remboursement du premier versement de l'avance serait exigé et le dernier versement ne serait pas effectué.

### **Article 10 : Données personnelles**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement afin d'instruire la demande d'avance et d'organiser son versement. Elles seront destinées uniquement aux services d'Ardenne Métropole et à la Trésorerie. Elles seront conservées 10 ans après le remboursement de l'avance.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les bénéficiaires peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification en s'adressant à

**dpo@ardenne-metropole.fr ou DPO**

**Direction de la transformation de l'action publique**

**Service JURA**

**Place du théâtre**

**08000 Charleville-Mézières.**

Il est également possible de faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : <https://www.cnil.fr/fr>.



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN PRET PUBLIC A TAUX 0%  
AIDE COMMUNAUTAIRE A LA MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIFS ET NON COLLECTIFS**

**N°C-2021**

**ENTRE:**

**La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, ci-après dénommée Ardenne Métropole,**  
représentée par son Vice-président, Monsieur Patrick DUTERTRE,

**ET**

ci-après dénommée "le bénéficiaire",

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°xxxxxx du xxxxxxxx2021 portant sur la création d' un  
dispositif d'aide aux particuliers pour la mise en conformité de leur système d'assainissement collectif  
et non collectif;

Les soussignés ont convenu et arrêtés ce qui suit:

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet:

Lorsque le dossier de demande d'aide aura été validé par les services communautaires

- L'octroi par Ardenne Métropole d'une aide financière sous forme de prêt public à taux 0%, au  
bénéficiaire, dans le cadre de son dispositif d'aide communautaire à la mise en conformité du système  
d'assainissement collectif et/ou non collectif et conformément au règlement des avances  
remboursables;

- Les conditions de remboursement de cette avance par le bénéficiaire.

L'aide ainsi apportée revêt un caractère incessible et non transmissible.

L'objectif de cette opération est la reconquête de la qualité des eaux de surface et des milieux  
aquatiques, altérée par les trop nombreux rejets directs au milieu naturel d'eaux usées non traitées.  
Cette opération vise à accompagner les contrôles de conformité d'assainissement qui vont être  
étendus à compter de juillet 2021 par Ardenne métropole et permettre le recensement des ouvrages  
privés non conformes. Leurs propriétaires se verront en effet notifier leur obligation de procéder aux  
travaux de mise en conformité par les services techniques de l'assainissement d'Ardenne Métropole,  
initiant ainsi les actions privées nécessaires.

**Article 2 - Engagement d'Ardenne Métropole**

Ardenne Métropole octroi une avance remboursable au bénéficiaire selon les conditions suivantes:

Nature de l'investissement			
Montant de la dépense éligible			
Taux d'intervention			
Montant du prêt public à taux 0%			
Durée de remboursement	<b>60 mois</b>		
Différé de remboursement	<b>12 mois</b>	Démarrage de remboursement	

Le montant définitif de l'aide a été établi au vu du montant de dépenses éligibles effectivement et validés par les services communautaires.

Le bénéficiaire informe Ardenne Métropole par écrit des autres aides publiques reçues pour la mise en conformité de son assainissement.

### **Article 3 - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet ainsi financé dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la convention.

Il s'engage aussi à respecter le règlement d'attribution annexé à la présente convention.

Il s'engage à transmettre les factures certifiées et acquittées.

### **Article 4 - Versement de l'aide**

Le versement du prêt public à taux 0% interviendra  
-après la signature de la convention pour un montant de 30% du montant de la dépense éligible.  
-après délivrance du certificat de conformité pour le solde de la dépense éligible.

Le règlement sera effectué, par virement, sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

L'achèvement de l'opération devra être justifié, au plus tard, le XXXXX (date qui correspond à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date de la signature de la convention).

Le versement se fera sur le compte du bénéficiaire :

\*\*\*\*\*

### **Article 5 - Remboursement de l'aide**

Le bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt public à taux 0% consenti par Ardenne Métropole, en 60 mensualités, après un différé de remboursement de 12 mois commençant à courir à compter de la date de signature de la convention, jusqu'à l'extinction de la créance. Le tableau d'amortissement relatif au premier versement est joint en annexe de cette convention. Le paiement sera effectué au vu des ordres de paiement émis par les services financiers d'Ardenne Métropole.

Modalité de remboursement : autorisation prélèvement mensuel

En cas de non-respect des échéances de remboursement telles qu'elles doivent intervenir selon les termes de la présente convention, Ardenne Métropole se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat et total de l'aide consentie ou du montant restant dû.

## **Article 6 - Modification**

Toute modification dans la réalisation du projet, tel précisé ci-dessus et selon les éléments portés à connaissance dans le dossier de demande d'aide, devra être portée sans délai, à la connaissance du Président d'Ardenne Métropole.

Sans que cette information fasse obstacle au respect des engagements de remboursement visés à l'article 5, le bénéficiaire s'engage à faire connaître immédiatement à Ardenne Métropole toute difficulté qu'il pourrait rencontrer au cours de la procédure de mise en conformité.

Toute modification des modalités de remboursement de l'aide fera l'objet d'un avenant, signé entre Ardenne Métropole et le bénéficiaire.

## **Article 7- Contrôle de la réalisation du programme**

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents attestant la réalisation de l'opération.

Ardenne Métropole se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles en vue de contrôler l'exécution effective des travaux.

## **Article 8 Durée de la convention**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature jusqu'à la fin du remboursement.

Fait en deux exemplaires à Charleville-Mézières, le

Le Vice-président en charge  
De l'Eau et de l'Assainissement  
"Lu et approuvé")

Le bénéficiaire  
(Nom, Prénom, Signature, précédés de la mention

Patrick DUTERTRE



**AIDE COMMUNAUTAIRE  
A la mise en conformité des  
systèmes d'assainissement  
collectifs et non collectifs**

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

Bénéficiaire	
Forme d'aide	<b>Prêt public à taux 0%</b>
Nature de l'investissement	<b>Mise en conformité XXXXXXX</b>
Montant de la dépense éligible	<b>XXXXXX €</b>
Taux d'intervention	<b>xxx %</b>
Montant du prêt public à taux 0%	<b>8000 €</b>
Durée de remboursement	<b>60 mois</b>
Différé de remboursement	<b>12 mois</b>
Méthode	<b>Echéance constante</b>
Devise de la fiche	<b>Euro</b>
Démarrage de remboursement	

N° d'échéance	Date d'échéance	CRD avant échéance	Amortis.	Intérêts	Mensualité	Taux
1		8000 €	0	0 €	0	0%
2		8000 €	0	0 €	0	0%
3		8000 €	0	0 €	0	0%
4		8000 €	0	0 €	0	0%
5		8000 €	0	0 €	0	0%
6		8000 €	0	0 €	0	0%
7		8000 €	0	0 €	0	0%
8		8000 €	0	0 €	0	0%
9		8000 €	0	0 €	0	0%
10		8000 €	0	0 €	0	0%
11		8000 €	0	0 €	0	0%
12		8000 €	0	0 €	0	0%
13		8000 €	133,33	0 €	133,33	0%
14		7866.67 €		0 €	133,33	0%
15				0 €	133,33	0%
16				0 €	133,33	0%

17				0 €	133,33	0%
18				0 €	133,33	0%
19				0 €	133,33	0%
20				0 €	133,33	0%
21				0 €	133,33	0%
22				0 €	133,33	0%
23				0 €	133,33	0%
24				0 €	133,33	0%
25				0 €	133,33	0%
26				0 €	133,33	0%
27				0 €	133,33	0%
28				0 €	133,33	0%
29				0 €	133,33	0%
30				0 €	133,33	0%
31				0 €	133,33	0%
32				0 €	133,33	0%
33				0 €	133,33	0%
34				0 €	133,33	0%
35				0 €	133,33	0%
36				0 €	133,33	0%
37				0 €	133,33	0%
38				0 €	133,33	0%
39				0 €	133,33	0%
40				0 €	133,33	0%
41				0 €	133,33	0%
42				0 €	133,33	0%
43				0 €	133,33	0%
44				0 €	133,33	0%
45				0 €	133,33	0%

46				0 €	133,33	0%
47				0 €	133,33	0%
48				0 €	133,33	0%
49				0 €	133,33	0%
50				0 €	133,33	0%
51				0 €	133,33	0%
52				0 €	133,33	0%
53				0 €	133,33	0%
54				0 €	133,33	0%
55				0 €	133,33	0%
56				0 €	133,33	0%
57				0 €	133,33	0%
58				0 €	133,33	0%
59				0 €	133,33	0%
60				0 €	133,33	0%
61				0 €	133,33	0%
62				0 €	133,33	0%
63				0 €	133,33	0%
64				0 €	133,33	0%
65				0 €	133,33	0%
66				0 €	133,33	0%
67				0 €	133,33	0%
68				0 €	133,33	0%
69				0 €	133,33	0%
70				0 €	133,33	0%
71				0 €	133,33	0%
72				0 €	133,53	0%

